

Suivi de l'évaluation des performances - Sous-commission 1

Code de couleur pour la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

Non commencé / peu de progrès réalisés
Progrès accomplis /travail supplémentaire nécessaire
Achevé / progrès significatifs accomplis

Chapitre du rapport	Recommandations	Direction	PA1	Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations	Actions à prendre, ou déjà prises	État d'achèvement après la réunion annuelle	Observations du Président du PA1
Thon obèse	13. Face au piètre état de ce stock, le Comité recommande que la gestion durable des thonidés tropicaux constitue une priorité immédiate de gestion pour l'ICCAT. Le même niveau d'engagement de l'ICCAT en faveur du thon rouge de l'est devrait être porté aux stocks de thonidés tropicaux.	PA1	X	S	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen de la mise en œuvre de la Rec. 15-01 (telle que révisée par la Rec. 16-01 et la Rec.19-02) en 2017 et détermination des mesures nécessaires. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion du thon obèse et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis	Les dispositions du paragraphe 6 des Recs 15-01 et 16-01 <u>paragr. 9 de la Rec. 22-01</u> impliquent un examen des mesures de gestion si la prise totale dépasse le TAC.	En 2019, un plan de gestion pluriannuel a été décidé <u>et révisé en 2021 et à nouveau en 2022</u> , bien que des travaux supplémentaires sur l'allocation des quotas soient nécessaires et que certaines mesures puissent nécessiter une révision/un renforcement à l'avenir	<u>En cours.</u> Travail supplémentaire nécessaire pour progresser.	

				scientifique découlant de la prochaine évaluation.				
	14. Le Comité constate que la réduction du TAC n'a que 49% de probabilités de rétablir le stock d'ici 2028. Il recommande donc de rabaisser ce TAC encore davantage afin d'accroître la probabilité de rétablissement dans un laps de temps plus court.	PA1	X	S	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen de la mise en œuvre de la Rec. 15-01 (telle que révisée par la Rec. 16-01) en 2017 et détermination des mesures nécessaires. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion du thon obèse et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation.	Les dispositions du paragraphe 6 des Rees 15-01 et 16-01 du paragr. 9 de la Rec. 22-01 impliquent un examen des mesures de gestion si la prise totale dépasse le TAC.	Le TAC a été réduit pour 2020 et 2021 et porté à <u>62.000 t en 2022 et 2023</u> . Le TAC pour 2024 et les années suivantes <u>devra être examiné en 2023 sur la base de et pourrait être révisé suite à l'avis futur du SCRS</u>	En cours Travail supplémentaire nécessaire pour progresser.
	15. Notant que l'ICCAT a mis en place un Groupe de travail sur les DCP, le Comité recommande à l'ICCAT d'accorder la plus haute priorité à ces travaux, tout en	PA1	X	S	Des travaux sur des questions liées aux DCP sont déjà en cours de réalisation, notamment dans le contexte du groupe de travail	Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.	GT technique a été établi au sein du GT conjoint sur les DCP des ORGP thonières afin de réaliser des travaux préliminaires tel	En cours

<p>poursuivant, en parallèle, l'initiative menée dans toutes les ORGP thonières visant à collecter des informations, des connaissances et des approches aux fins d'une gestion efficace des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux à une échelle mondiale.</p>				<p>sur les DCP. Ces travaux devraient être poursuivis et la Sous-commission 1 devrait les examiner dans le cadre des discussions sur les mesures de conservation et de gestion concernant les pêcheries de thonidés tropicaux.</p>		<p>que convenu lors de la première réunion du groupe de travail conjoint sur les DCP des ORGP thonières. Les travaux ont été poursuivis en 2019 avec une seconde réunion du GT. Les recommandations adoptées lors de ces GT devraient être considérées et éventuellement réanalysées par le PA1 afin de produire des recommandations pour l'ICCAT</p>		
<p>16. Le Comité souligne que, d'après le SCRS, la fermeture spatio-temporelle n'a pas fonctionné et que son impact sur la réduction des prises de juvéniles de thon obèse et d'albacore est par conséquent négligeable. Le Comité recommande de réexaminer cette mesure, ce qui peut être réalisé, en partie,</p>	<p>PA1</p>	<p>X</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen lors de la révision des mesures de conservation et de gestion concernant la pêche de thonidés tropicaux.</p>	<p>Des informations supplémentaires sur cette question devraient être fournies par le SCRS et le GT sur les DCP qui a déjà commencé à travailler sur cette question.</p>	<p>Le SCRS réalisera une analyse à présenter à la Commission. Les CPCS devront fournir les données nécessaires à l'élaboration de ce type d'analyse. <u>Certaines limitations du nombre de DCP ont été incluses dans les Rec. 19-</u></p>	<p><u>En cours</u></p>	<p>Pas de consensus sur la fermeture spatio-temporelle</p>

	par des initiatives visant à limiter le nombre et l'utilisation des DCP.						02 et 21-01, ainsi que la mise en œuvre d'une fermeture temporelle, comme spécifié dans la Section IV Gestion des DCP de la Rec. 22-01.		
Albacore	19. Le Comité recommande que l'ICCAT adopte un schéma d'allocation de quotas afin de gérer cette pêcherie, comme cela est déjà le cas pour le thon obèse	PA1	X	S/M	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen annuel de la mise en œuvre de la Rec. 15-01, telle que révisée par la Rec. 16-01, et détermination des mesures nécessaires. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion de l'albacore et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation.	Les dispositions du paragraphe 11 des Rees 15-01 et 16-01 <u>paragr. 22 de la Rec. 22-01</u> impliquent un examen des mesures de gestion si la prise totale dépasse le TAC décrivent les limitations de la capacité pour les thonidés tropicaux.	Comme spécifié dans la Section III de la Rec. 22-01, paragr. 22 (c), le Comité d'application devra examiner chaque année l'application par les CPC des mesures de gestion de la capacité.		Aucune mesure prise malgré le dépassement du TAC
Listao	22. Le Comité recommande que les	PA1	X	M	Renvoyer à la Sous-commission		Aucune autre action n'est	Aucune autre action requise	

	navires pêchant du thon obèse, de l'albacore et du listao dans la zone de la Convention soient couverts par la Rec. 15-01. Pour des raisons que le Comité ignore, les pêcheries de listao de l'Atlantique ouest ne semblent pas relever de la Rec. 15-01				1 pour examen annuel de la mise en œuvre de la Rec. 15-01, telle que révisée par la Rec. 16-01. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion du listao et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation.		nécessaire car la combinaison des méthodes de pêche sont différentes dans l'Atlantique Ouest et Est. En ce qui concerne le stock du listao de l'Ouest, la Rec. 15-01 n'impose aucune mesure à la flottille car la combinaison des méthodes de pêche est différente de celle du stock de l'Est.		
Collecte et partage des données	6. Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC	X	M	Renvoyer au COC, en coopération avec les autres organes pertinents, pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car la question pourrait également être abordée dans le contexte des recommandations de gestion.	Des efforts globaux devraient être coordonnés dans un premier temps par le PWG.	À prendre en considération car la Commission élabore de nouvelles recommandations de gestion.	L'élaboration du plan pluriannuel 2019 permet les prises des petits pêcheurs. Aucune autre action n'est nécessaire de la part de la Sous-commission 1 sur cette question ?	Disposition à prévoir dans la future recommandation
Thon obèse	12. Le Comité recommande que le	SWGSM	X	S/M	Renvoyer au SWGSM qui	Le GT-DCP devrait également	La Sous-commission 1		

	thon obèse, qui est pêché en association avec des juvéniles d'albacore et de listao sous DCP, fasse partie de la stratégie de gestion à long-terme des stocks de thonidés tropicaux.				réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.	travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.	note que ce travail est en cours de réalisation pour les trois principales espèces de thonidés tropicaux. Un projet MSE a été entamé pour les espèces de thonidés tropicaux en envisageant une approche multiespèce <u>et une réunion du sous-groupe technique sur la MSE pour les thonidés tropicaux a été tenue en mai 2022.</u>	En cours	
Albacore	18. Le Comité recommande que l'albacore, qui est pêché en association avec des juvéniles de thon obèse et de listao sous DCP, fasse partie de la stratégie de gestion à long-terme.	SWGSM	X	S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.	Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.	La Sous-commission 1 note que ce travail est en cours de réalisation pour les trois principales espèces de thonidés tropicaux. Un projet MSE a été		

							entamé pour les espèces de thonidés tropicaux en envisageant une approche multiespèce.		
Listao	21. Le Comité recommande que le listao, qui est pêché en association avec des juvéniles d'albacore et de thon obèse sous DCP, fasse partie de la stratégie de gestion à long-terme.	SWGSM	X	S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.	Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.	La Sous-commission 1 note que ce travail est en cours de réalisation pour les trois principales espèces de thonidés tropicaux. Un projet MSE a été entamé pour les espèces de thonidés tropicaux en envisageant une approche multiespèce.		
Programmes de rétablissement	47. Le Comité recommande que l'ICCAT s'éloigne de la gestion réactionnelle actuelle visant à rétablir l'état des stocks par des programmes de rétablissement et se rapproche d'une politique plus	SWGSM	X	S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet ; Concerne également les futurs travaux des Sous-commissions.		La MSE pour les espèces tropicales est incluse dans la feuille de route par le SCRS et la Commission, mais elle doit être traitée avec soin. <u>Une réunion du sous-groupe</u>	<u>En cours</u>	

	proactive visant à développer des stratégies de gestion exhaustives à long terme pour les principaux stocks. Ces stratégies de gestions englobent les objectifs de gestion, les règles de contrôle de l'exploitation, la méthode d'évaluation des stocks, les indicateurs des pêcheries et le programme de suivi.						<u>technique sur la MSE pour les thonidés tropicaux s'est tenue en mai 2022 afin de poursuivre les travaux sur cette question. Une réunion visant à examiner la MSE pour le listao de l'Ouest a également eu lieu en 2023.</u>	
Allocation s et opportuni tés de pêche	63. Le Comité estime qu'il existe des attentes légitimes de la part des CPC en développement concernant la révision périodique et l'ajustement des schémas d'allocation de quotas pour tenir compte de plusieurs évolutions, notamment des changements de la distribution géographique des stocks, des modalités de pêche et des objectifs de développement des pêcheries des États en développement.	COM	X	S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.		<u>La Rec. 19-02 Rec. 22-01, paragr. 21 permet aux pays CPC en développement de préparer une déclaration indiquant leurs aspirations quant au développement de leurs pêcheries, afin d'en tenir compte dans les futures allocations</u>	<u>En cours</u>

	64. Le Comité considère pertinent que les schémas d'allocation de quotas aient une durée fixe, jusqu'à sept ans, délai à l'issue duquel ils devraient être réévalués et ajustés si nécessaire.	COM	X	S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.		Le plan actuel ne fixe les allocations que pour un an.	En cours	
	65. Lors de la détermination des schémas d'allocation de quotas à l'avenir, le Comité propose que l'ICCAT envisage d'établir une réserve dans les nouveaux schémas d'allocation (par exemple, un certain pourcentage du TAC) afin de répondre aux demandes de nouvelles CPC ou de CPC en développement souhaitant développer leurs propres pêcheries de manière responsable.	COM	X	S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.		À prendre en considération dans les futures allocations de quotas/limites de capture pour les thonidés tropicaux		
Mesures intégrées de MCS	71. Évalue le besoin et la pertinence de développer encore davantage la couverture par les observateurs	PWG	X	M	Renvoyer au PWG pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car les exigences découlant du	L'évaluation du SCRS des exigences actuelles découlant du programme	La Rec. 19-02 stipule une hausse de la couverture des observateurs, ainsi que des	En cours	

	nationaux et non-nationaux à bord pour la pêche et les activités de pêche.				programme d'observateur peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.	d'observateurs est en suspens en raison de l'absence de déclaration.	essais de suivi électronique. Il n'y a pas eu de modification de cette disposition dans la Rec. 22-01.		
	72. Envisage d'étendre la couverture par le VMS, en adoptant des normes, des spécifications et des procédures homogènes et en transformant progressivement son système de VMS en un système de VMS entièrement centralisé.	PWG	X	S	Renvoyer au PWG pour examen car la Rec. 14-07 doit être révisée en 2017 en vertu du paragraphe 6. Renvoyer également aux Sous-commissions car les exigences liées au VMS peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.		Le groupe de travail IMM en a discuté lors de sa réunion d'avril 2018 et de juin 2021 au titre du point 5 a) de l'ordre du jour. Une proposition a été présentée et les discussions sont en cours.		Aucun consensus sur cette question
Exigences en matière de déclaration	85. Le Comité recommande que l'ICCAT, par l'intermédiaire de ses Sous-commissions 1 à 4, procède à un examen	PWG	X	M	Renvoyer au PWG afin qu'il procède à cet examen et présente ses conclusions et suggestions aux	Cet examen impliquera de nombreuses recommandations, incluant des propositions	Le groupe de travail sur la déclaration en ligne devra peut-être fournir des orientations	<u>En cours</u>	

<p>général des exigences actuelles en matière de déclaration, stock par stock, pour les données de la Tâche I et II incluses dans de multiples recommandations, afin de déterminer si les obligations de déclaration en question pourraient être réduites ou simplifiées.</p>				<p>Sous-commissions pour approbation.</p>	<p>élaborées par presque toutes les Sous-commissions. Le PWG est bien placé pour effectuer un examen global de l'ensemble de ces mesures. Le SCRS et le Secrétariat pourraient également fournir un appui à ce travail le cas échéant.</p>	<p>supplémentaires, mais aucune simplification n'a été entreprise par la Sous-commission 1</p>		
<p>87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences et revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la</p>	<p>COM</p>	<p>X</p>	<p>S</p>	<p>Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations La Commission coordonnera l'action entre les organes.</p>		<p>Cela a été pris en compte dans certains cas, mais pas dans d'autres</p>	<p><u>En cours</u></p>	

	déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.							
Prise de décision	91. Examine ses pratiques de fonctionnement afin de renforcer la transparence dans la prise de décisions, notamment sur l'allocation des possibilités de pêche et les travaux du groupe des Amis du Président.	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes.	La mise en œuvre de la Rés. 16-22 permettra d'accroître la transparence du processus des Amis du Président du COC.	Remarque: Transparence, ouverture et opportunités participatives pour toutes les CPC compte tenu des critères d'allocation des opportunités de pêche de l'ICCAT. Point non lié au COC ou aux amis du Président	Aucune autre action requise
Présentation de	114. Le Comité recommande que la	SWGSM	X	S	Renvoyer au qui		cf. 47 ci-dessus	<u>En cours</u>

l'avis scientifique	Commission adopte des objectifs de gestion et des points de référence spécifiques pour tous les stocks. Ils permettraient d'orienter le SCRS dans ses travaux et d'améliorer l'homogénéité de l'avis du SCRS.				réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.				
	115. Le Comité recommande de soutenir vivement les règles de contrôle de l'exploitation par le biais de l'Évaluation de la stratégie de gestion.	SWGSM	X	S	Renvoyer au SWGSM et aux Sous-commissions pour examen. Des travaux sur cette question sont en cours.		L'ICCAT a commencé un processus de MSE pour les trois principales espèces de thonidés tropicaux en 2018.	En cours	
	116. Le Comité recommande que dans le cadre de l'approche de précaution l'avis comportant le plus d'incertitudes soit, en fait, mis en œuvre plus rapidement.	COM	X	S	La Commission coordonnera l'action entre les organes, ce qui inclut le renvoi aux Sous-commissions pour leur examen lors de la rédaction d'une nouvelle mesure de conservation et gestion ou lors de la révision d'une mesure en vigueur.	Lié à la recommandation 43.	La Sous-commission 1 tiendra compte de cette recommandation lors de l'élaboration de nouvelles mesures de gestion.	En cours	